



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

ARRETE MUNICIPAL FIXANT LE MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES

Secrétariat Général

N° 12/25 SG

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2213-15,
Vu la délibération n°25/24 du 27 mars 2025 donnant avis favorable à la fixation des vacations funéraires à 23 euros,
Considérant que le montant est fixé par le maire, après avis du conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le montant des vacations funéraires effectuées par les agents de police municipale est fixé à 23 euros par vacation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge les précédentes dispositions en vigueur en la matière.

ARTICLE 3 : La direction générale des services et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Trésorerie.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 11 avril 2025

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le 15/04/25

Publication/notification le 15/04/25